



académie

bulletin académique



n° 487



du 15 mars 2010

SOMMAIRE

CABINET DU RECTEUR	
- Vacance de poste	1
SECRETARIAT GENERAL	
- Comité technique paritaire spécial	5
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Election des représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA - Scrutin du jeudi 10 juin 2010	11
- Mouvement académique des personnels ATOSS organisé pour la rentrée scolaire 2010 (additif)	15
SERVICE VIE SCOLAIRE	
- Opération école ouverte 2010 - Appel à projets	16

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

CABINET DU RECTEUR

CAB/10-487-38 du 15/03/2010

VACANCE DE POSTE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Cabinet du Recteur

Je vous informe de ta vacance d'un poste de chargé de mission « Egalité des chances » (suivi de l'éducation **prioritaire** et des élèves à besoins éducatifs particuliers) pour exercer au cabinet du Recteur à compter du 1^{er} septembre 2010.

Les personnes intéressées devront adresser avant le 3 mai 2010 **déla**i de rigueur, leur candidature (lettre de motivation et curriculum vitae), par voie hiérarchique à :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

A l'attention de M. Vincent VALERY, Directeur de Cabinet du Recteur

**Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE Cedex**

Vous trouverez ci-dessous la fiche de poste.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Fiche de poste

Type de poste	<p style="text-align: center;">Intitulé : chargé de mission « Egalité des chances » (suivi de l'éducation prioritaire et des élèves à besoins éducatifs particuliers)</p> <p style="text-align: center;">Grade : personnel de direction, personnel enseignant</p> <p style="text-align: center;">Service : cabinet du recteur</p>	
Profil du poste	<p style="text-align: center;">La mission s'exerce au cabinet du recteur. Elle se structure autour de deux grandes orientations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Suivi de la politique de l'éducation prioritaire 2. Suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers et mission d'insertion <p>Consacrée à la promotion de l'égalité des chances, cette mission vise la réussite scolaire des élèves en zone difficile ainsi que celle des élèves à besoins éducatifs particuliers. La mission consiste en la mise en œuvre et au suivi de la politique nationale et académique en matière d'éducation prioritaire ; par la mise en œuvre d'actions ciblées, la mission renforce la prévention des ruptures de scolarité, avant ou après 16 ans, et accompagne vers une formation qualifiante les jeunes les plus fragiles.</p>	
	<p style="text-align: center;">1. Suivi de la politique de l'éducation prioritaire</p> <p>Celui-ci se décline en plusieurs missions :</p> <p>Une mission de communication entre le recteur et les établissements de l'éducation prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relayer la politique académique auprès des responsables de réseau. - Faciliter les liens entre politique académique et politiques départementales en matière d'éducation prioritaire. 	<p style="text-align: center;">2. Suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers et mission d'insertion</p> <p>Celui-ci se décline en plusieurs missions :</p> <p>Une mission de pilotage et coordination des personnels du dispositif de la Mission insertion pour les actions de repérage et l'accompagnement des élèves en risque de décrochage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des observatoires de prévention des ruptures - élaboration de la carte prévisionnelle des actions

	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer au recteur les informations de terrain (notes régulières, réunions de cabinet). - Effectuer une mise à jour régulière des tableaux de bord des réseaux. - Participer à la préparation des visites du recteur dans les établissements de l'éducation prioritaire. <p>Une mission d'accompagnement des réseaux (RAR et RRS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer annuellement tous les coresponsables et secrétaires de comité exécutif des réseaux de l'éducation prioritaire (RAR et RRS). - Les conseiller en matière de pilotage des réseaux et d'évaluation des contrats (apport d'informations complémentaires et d'outils méthodologiques). <p>Une mission pédagogique aux côtés de l'IA-IPR correspondant académique de l'éducation prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'élaboration des contrats d'objectifs (CAR ou COS), assurer leur suivi et leur évaluation. - Participer à la construction des outils d'évaluation (intermédiaire et terminale) de ces contrats. - Mettre en place les rencontres académiques ou inter-académiques sur le thème de l'éducation prioritaire. 	<p>conjoncturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre des actions et de leur évaluation <p>Une mission de développement des pratiques pédagogiques innovantes dans le cadre des actions Mission d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionnement des élèves- Séquences d'apprentissage. - Mise en œuvre de la démarche « portefeuille de compétences ». - Suivi des livrets de suivi de scolarité. <p>Une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des actions expérimentales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des plateformes (appel à projets du HCJ -M. Hirsch). - Prévention des abandons en lycée professionnel. <ul style="list-style-type: none"> - Une mission de développement et suivi des projets cofinancés par le FSE (Gestion GIP) et actions partenariales <ul style="list-style-type: none"> - Interface avec la région, les Missions Locales, la PJJ, l'E2C, le CRIJ...
<p>Profil du candidat</p>	<p>Le candidat, personnel de direction, enseignant, devra témoigner dans son parcours professionnel, d'une expérience ou d'une sensibilité forte au sein de l'éducation prioritaire ainsi qu'un investissement en faveur de la réussite des élèves les plus fragiles.</p> <p>Qualités requises : engagement – animation – disponibilité – réactivité –expérience des élèves en difficulté – aptitude à l'innovation</p> <p>Le candidat doit pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'inscrire dans une dynamique de projet et de travail collectif, en lien avec les responsables académiques et départementaux ; • concevoir et conduire des dispositifs d'évaluation ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> • communiquer dans l'écoute et la transparence. <p>Il participe chaque semaine à la réunion de cabinet du recteur. Sa mission s'exerce aux côtés de l'IA-IPR chargé de l'éducation prioritaire.</p>
Conditions du poste	Le personnel retenu sera chargé de mission pour le suivi de ce dossier au cabinet du recteur et se verra délivrer une lettre de mission d'une durée de trois ans à compter du 01/09/2010.
Candidature	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de retour des candidatures le 03/05/ 2010. Envoi, par voie hiérarchique, d'un dossier papier de candidature accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV. • Le dossier est à envoyer au directeur de cabinet du recteur. • Juin 2010 : entretiens individuels, par le directeur de cabinet, des candidats retenus à l'examen des dossiers afin d'apprécier l'adéquation entre le profil et les motivations du candidat et les compétences exigées par le poste.
Conditions d'accès	Tout personnel de direction (chef ou adjoint) titulaire d'un poste dans un établissement scolaire, ou personnel enseignant ayant une bonne connaissance du fonctionnement de l'éducation prioritaire et des dispositifs missions insertion et suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SG/10-487-109 du 15/03/2010

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Secrétariat Général

Comme suite aux élections des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial (scrutin du 7 janvier 2010), vous trouverez ci-joint les arrêtés de composition.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Référence
10-005
Dossier suivi par
Martine MARTIN
Téléphone
04 42 91 71 21
Fax
04 42 26 68 03
Mél.
Ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 août 1984, relatif aux modalités de vote par correspondance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 13 juin 1983 portant création de comités techniques paritaires académiques publié au JORF du 7 août 2009 et au BOEN n° 34 du 17 septembre 2009 ;
- VU** la circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2009-0924432C du 27 octobre 2009 publiée au BOEN n° 44 du 26 novembre 2009 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les listes des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au Comité Technique Paritaire Spécial ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'entre elles, sont fixées conformément au tableau A joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales visées dans le tableau ci-annexé devront faire connaître les noms de leurs représentants devant siéger à ce comité, à mes services.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 janvier 2010

signé **Jean-Paul de GAUDEMAR**

TABLEAU A

Nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués
aux organisations syndicales appelées à siéger au

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

UNSA- EDUCATION		FO		CGT		FSU		SGEN-CFDT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3	2	2	1	1	1	1



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Référence

10-007

Dossier suivi par

Martine MARTIN

Téléphone

04 42 91 71 21

Fax

04 42 26 68 03

Mél.

Ce.sg

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence

cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 août 1984, relatif aux modalités de vote par correspondance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 13 juin 1983 portant création de comités techniques paritaires académiques publié au JORF du 7 août 2009 et au BOEN n° 34 du 17 septembre 2009 ;
- VU** la circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2009-0924432C du 27 octobre 2009 publiée au BOEN n° 44 du 26 novembre 2009 ;
- VU** les désignations faites par des organisations syndicales en date des 18, 20 et 21 janvier 2010 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : sont nommés en qualité de **représentants de l'administration** au comité technique paritaire spécial :

TITULAIRES

- Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Président,
- M. Didier VIN-DATICHE, Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux des
Alpes de Haute-Provence Alpes de Haute-Provence
- M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux des
Hautes-Alpes
- M. Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux des
Bouches-du-Rhône
- M. Bernard LELOUCH, Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
Vaucluse

SUPPLEANTS

- Mme Martine BURDIN, Secrétaire Générale
de l'Académie,
- M. Bernard COMBE, Secrétaire Général de
l'Inspection Académique des Alpes de Haute-
Provence
- Mme Michèle EVESQUE, Secrétaire Générale
Inspection Académique des Hautes-Alpes
- M. Michel RICARD, Secrétaire Général de
l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône
- Mme Sylvie TAIX, Secrétaire Générale de
l'Inspection Académique de Vaucluse

- M. Pierre TAUDOU, Médecin, Conseiller Technique
- Mme Christiane BONNEFOY, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie,
- M. Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
- M. Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des ressources humaines
- M. Michel MOTRE – Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique
- Mme Myriam THIMONIER, chef de la Division de la formation
- Mme Véronique GALZY, Chef de la Logistique
- M. David LAZZERINI, Chef de la division de l'organisation scolaire
- M. Philippe GAYRAUD, Chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques
- Mme Sylvie DERET – Responsable de la formation des ATOS – DAFIP

ARTICLE 2 : sont nommés en qualité de **représentants du personnel** au comité technique paritaire spécial :

TITULAIRES

Représentants de UNSA - EDUCATION

- Mme Audrey BOILLON – Contractuelle A
Rectorat d'Aix-Marseille
- Mme Patricia BUCCHIERI – ADJAENES 2
Inspection Académique des Bouches-du-Rhône
- M. Jean-Claude HAUSSER – SAENES
Rectorat d'Aix-Marseille

Représentants de FNEC-FP-FO

- Mme Solange BAILEY – ADJAENES 2
Rectorat d'Aix-Marseille
- M. Didier MICHELON – SAENES
Rectorat d'Aix-Marseille
- M. Olivier TASSIN – ADJENES
IEN Avignon

Représentants de la CGT

- M. Jean-Louis BRUNEL - IGR
Rectorat d'Aix-Marseille
- M. Patrick BONGIOVANNI – ADJENES -
Inspection académique des Bouches-du-Rhône

SUPPLEANTS

Représentants de UNSA - EDUCATION

- Mme Magali CARTIER – Contractuelle A
Rectorat d'Aix-Marseille
- M. Noël GRITTERET – CASU –
Rectorat d'Aix-Marseille
- Mme Liliane BLANC – SAENES
Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

Représentants de FNEC-FP-FO

- Mme Claire LE SCAON – SAENES
Rectorat d'Aix-Marseille
- Mme Martine CHAVENTRE – Contractuelle
Inspection Académique des Hautes-Alpes
- Mme Sophie MENAULT – SAENES
Inspection Académique de Vaucluse

Représentants de la CGT

- Mme Fabienne THUILLIEZ-GILGES - SAENES
Inspection Académique des Bouches-du-Rhône
- M. Marc PIZZATA – ATRF -
Rectorat d'Aix-Marseille

Représentant de la FSU

- Mme Marie-Françoise DELTRIEUX – APAENES
Rectorat d'Aix-Marseille

Représentant du SGEN-CFDT

- M. Yves-Louis PENELON – IGE
Rectorat d'Aix-Marseille

Représentant de la FSU

- Mme Anne-Lise MARTIN – SAENES
Inspection Académique des Hautes-Alpes

Représentant du SGEN-CFDT

- Mme Dominique RINDONE – ASI
Inspection Académique des Hautes-Alpes

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 janvier 2010

signé Jean-Paul de GAUDEMAR

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-487-633 du 15/03/2010

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA - SCRUTIN DU JEUDI 10 JUIN 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA (pour attribution) -
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges - Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education
Nationale (pour information)

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04
42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°82-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement, et notamment son article 2-3^e ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires académiques pour les directeurs adjoints chargés de SEGPA (JORF du 30 septembre 1984) ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 1984 modifié relatif aux modalités de vote par correspondance (JORF du 26 août 1984) ;
- VU la note de service ministérielle n° 87-195 du 7 juillet 1987 modifiée relative aux modalités d'organisation des élections des représentants des personnels aux commissions administratives ou consultatives paritaires ;
- CONSIDERANT l'arrêté rectoral du 29 juin 2007 portant désignation des membres de la CCPA des directeurs adjoints de SEGPA à l'issue du scrutin du 28 juin 2007 ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} - Le calendrier et l'organisation des opérations électorales pour le renouvellement de la commission consultative paritaire académique des Directeurs Adjointes chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté sont fixés comme suit :
- ▶ Date limite pour le dépôt des listes de candidats, des maquettes de bulletins de vote et des professions de foi : **LUNDI 26 AVRIL 2010 à 11 heures**
 - ▶ Date limite d'affichage de la liste des organisations syndicales candidates : **LUNDI 26 AVRIL 2010 à 17 heures**
 - ▶ Ouverture des plis contenant les professions de foi : **MARDI 27 AVRIL 2010 à 10 heures**
 - ▶ Date limite d'affichage de la liste des électeurs, des listes de candidats, et des professions de foi dans la section de vote du rectorat et date limite de livraison des professions de foi,

- ▶ Date limite d'affichage des listes de candidats dans la section de vote du Rectorat :
 - ▶ Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs : **LUNDI 17 MAI 2010**
 - ▶ **SCRUTIN :** **jusqu'au JEUDI 10 JUIN 2010 à 17 heures**
 - ▶ Constatation du quorum, dépouillement par le bureau de vote spécial institué au rectorat et proclamation des résultats :
VENDREDI 11 JUIN 2010 à 14 heures 30
- ARTICLE 2 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance, directement auprès de la section de vote instituée au Rectorat d'Aix-en-Provence.
- ARTICLE 3 - La maquette du bulletin de vote pour l'élection à la commission consultative paritaire académique devra être établie par chaque délégué de liste concerné conformément au modèle joint en annexe 1 sur papier blanc. Les bulletins de vote seront dupliqués par l'administration à l'encre noire sur papier bleu au format A5 (14,85x21).
Les professions de foi fournies en nombre par les délégués des listes de candidats seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso et en couleurs sur papier couleur.
- ARTICLE 4 - Il est créé au Rectorat d'Aix-en-Provence une section de vote par correspondance pour l'élection des représentants des Directeurs adjoints de SEGPA à la commission consultative paritaire académique ainsi qu'un bureau de vote chargé du recensement des votes par correspondance, du dépouillement des votes et de la proclamation des résultats, composé comme suit :
- Président* : Monsieur Philippe GAYRAUD, Chef de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT),
Secrétaire : Madame Marie Andrée CAMPION, Chef du bureau des personnels d'encadrement à la DIEPAT,
Assesseurs : Mesdames et Messieurs les délégués des listes de candidats en présence.
- ARTICLE 5 - La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au Jeudi 10 juin 2010 avant 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.
- ARTICLE 6 - Le nombre de représentants à élire au titre du renouvellement de la commission consultative paritaire académique est fixé à deux titulaires et deux suppléants.
- ARTICLE 7 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 mars 2010.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Modèle du bulletin de vote

(14,85cm x 21 cm)

<u>Académie d'Aix-Marseille</u>		
Election à la Commission Consultative Paritaire Académique des Directeurs adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté		
SCRUTIN DU 10 JUIN 2010		
Liste présentée par <i>(désignation de l'organisation syndicale)</i>		
Nom Prénom	Grade	Affectation
(2 titulaires et 2 suppléants) - - - -		

ANNEXE 2 : Veuillez trouver ci-dessous pour information un exemplaire des consignes de vote qui seront adressées par les services rectoraux aux électeurs dans la même enveloppe que le matériel de vote

SCRUTIN du 10 juin 2010

Vote par correspondance au Rectorat

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

des représentants des personnels à la CCPA des
Directeurs adjoints chargés de SEGPA

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote de couleur bleue
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats

- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe blanche ½ format pré-affranchie (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2
(NE PAS SCOTCHER)

3°) Insérer l'enveloppe bleue n°2 dans l'enveloppe pré-affranchie T (n°3)
(NE PAS SCOTCHER)

4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT.**
LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.

5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, par la voie postale, au plus tard le jeudi 10 juin 2010 à 17 heures

6°) VOUS POUVEZ VOTER DES RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE

Tableau de contrôle du matériel de vote

Corps	Commission Consultative Paritaire Académique
	<i>Syndicats présentant une liste</i>
Directeurs adjoints chargés de SEGPA	- (en attente dépôt des listes) -
<u>Enveloppes :</u> - Une enveloppe blanche pré-affranchie (demi-format) pour adresser les votes au Rectorat - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote à la CAP académique) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier d'apposer la signature) <u>Ce matériel sera inclus dans une enveloppe grand format libellée au nom de l'intéressé(e)</u>	

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-487-634 du 15/03/2010

MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS ORGANISE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2010 (ADDITIF)

Référence : circulaire publiée au bulletin académique n° 483 du 1^{er} février 2010

Destinataires : Tous les établissements publics

Affaire suivie par : AAENES : Francine CORDERO 04-42-91-72-42 - SAENES : Mme Véronique SILVE 04-42-91-72-29 - Mme Eliane BOUTIERE 04-42-91-72-30 - ADJAENES : M. Laurent CHARVIN 04-42-91-72-34 - Mme Françoise PERON 04-42-91-72-33 - Mme Gylaine DUPONT 04-42-91-72-32 - Personnels infirmiers : Mme Caroline CANDILLIER 04-42-91-72-56 - Assistant(e)s de service social et personnels de laboratoire : Mme Mireille PALOT 04-42-91-72-37 - Personnels ATEC des services académiques : Mme Marie-Thérèse GIULIANI 04-42-91-72-48 - Fax. : 04.42.91.70.06 e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le site AMIA pour la participation au mouvement académique des personnels ATOSS est ouvert :

du lundi 8 mars 2010 au vendredi 2 avril 2010 inclus

conformément au calendrier figurant en annexe 1 de la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 483 du 1^{er} février 2010.

Des difficultés ont été signalées à la DIEPAT du rectorat concernant la coïncidence entre d'une part le début de la période consacrée à l'édition des demandes de participation au mouvement à partir du samedi 3 avril 2010, et d'autre part le début des vacances scolaires de printemps, qui est de nature à gêner le déroulement normal de la procédure.

C'est pourquoi il sera possible d'anticiper le calendrier initial qui demeure valable, en procédant à l'édition des demandes de participation au mouvement à partir du jeudi 1^{er} avril 2010, avant la fermeture du site AMIA maintenue au 2 avril 2010.

Il est rappelé que les demandes de participation au mouvement doivent être visées par le supérieur hiérarchique et transmises à la DIEPAT du Rectorat pour le 14 avril 2010 dernier délai.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/10-487-143 du 15/03/2010

OPERATION ECOLE OUVERTE 2010 - APPEL A PROJETS

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie DSDEN, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Affaire suivie par : M. NIEDEROEST - Mme VIALLES - Tel : 04 42 91 71 64 / 75 72 - Fax : 04 42 91 70 02

Le dispositif « Ecole Ouverte » mis en place depuis 1991 a confirmé en 2009 le succès des années précédentes.

Cette action s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à favoriser le vivre ensemble, ainsi que la réussite et l'épanouissement individuel et collectif des jeunes, et se caractérise par sa **dimension éducative et sociale**.

Cependant, autour de l'Ecole Ouverte existent désormais dans l'Education nationale d'autres dispositifs visant à la réussite, notamment scolaire, des élèves. Ceci oblige, tout en conservant l'esprit de la Charte Ecole Ouverte, à revoir l'organisation générale de ce dispositif pour notre académie, dans le sens d'un retour aux fondamentaux de l'Ecole Ouverte.

L'Ecole Ouverte a longtemps proposé, dans les collèges et lycées, aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances un dosage judicieux entre activités de renforcement scolaire, activités éducatives, activités culturelles et sportives, **en les responsabilisant** dans la conduite de ces activités, dans le cadre d'une **éducation à la citoyenneté** active.

L'aménagement des temps et des activités extra - scolaires concerne désormais différents dispositifs : « Accompagnement éducatif » en soirée dans la semaine (écoles et collèges), « Dispositif expérimental de réussite scolaire » (certains lycées), stages de remise à niveau pendant les vacances (écoles), stages d'anglais (lycées), pour ne citer que les principaux...

Pour aller dans le sens d'une **cohérence** d'ensemble, d'une rationalisation des pratiques et d'une meilleure **lisibilité** des actions sur le terrain, il est impératif que la partie scolaire qui existait auparavant en Ecole Ouverte sous différentes formes, soit désormais largement assurée dans le cadre de ces nouveaux dispositifs, pour les établissements qui peuvent y prétendre, de même que les activités culturelles et sportives les plus traditionnelles. Quelques activités scolaires sous forme ludique, destinée à remotiver les élèves plus décrocheurs, restent possibles pour les autres établissements.

L'Ecole Ouverte ne devrait alors conserver que les actions réalisées pendant les **vacances** (grandes et petites), ne pouvant entrer dans les dispositifs précédemment cités en raison de leur caractère expérimental, novateur, individualisé ou certifiant (attestations de niveau, brevets, porte feuilles de compétences), et/ou fortement marquées par la recherche de la construction de liens sociaux (ingénierie sociale et intergénérationnelle), au sein et autour de la communauté éducative, et destinées surtout aux jeunes les plus en marge du système.

Le traditionnel « dosage » des activités (scolaires, culturelles et sportives, de loisirs et éventuellement d'insertion sociale), préconisé dans la Charte Ecole Ouverte et dans l'appel à projet national, sera cette année comme l'an dernier apprécié **compte-tenu de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement** présents dans l'établissement, ou de la situation particulière de celui-ci à cet égard.

Les projets concernant l'opération "Ecole Ouverte 2010" sont partie intégrante du **projet d'établissement**, à ce titre, ils doivent être définis avec tous les acteurs auxquels ils s'adressent. Les jeunes et leurs familles sont, comme par le passé fortement demandeurs, mais pas toujours assez engagés dans le choix, la préparation et la réalisation de ces actions en Ecole Ouverte qui doivent pourtant être conçues pour répondre, autant que possible, à leurs demandes, dans une logique de projet.

L'engagement de l'établissement, qui doit rester le principal acteur du dispositif, est également conduit par la participation des personnels.

Toutefois, le recours à des partenaires extérieurs et plus précisément à diverses structures associatives doit se faire dans le respect des règles et l'établissement de conventions dans lesquelles figure le détail des prestations proposées. Il convient de privilégier les associations complémentaires de l'enseignement public et les associations reconnues pour leur action par les différents ministères, collectivités territoriales et organismes officiels.

Pour mémoire : listes disponibles sur les sites des ministères, et délégations régionales :

<http://www.education.gouv.fr/pid9/l-ecole-dans-votre-region.html>

<http://www.inet.jeunesse-sports.gouv.fr/assosj/assoindex.asp>

<http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr>

et sur le site académique :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_27824/les-actions-partenariales .

RAPPEL DES CRITERES :

Cf. Charte et Circulaire « Ecole Ouverte » du 23-1-2003 parues au BOEN n°5 du 30 janvier 2003, Lettre interministérielle d'appel à projets 2010

↳ **le public concerné** : En priorité les jeunes des réseaux « **Ambition Réussite** » et des territoires de l' « **Education Prioritaire** » (REP/ZEP), des « **Zones Urbaines Sensibles** » (ZUS) et tous les enfants et les jeunes qui vivent dans des contextes culturels et économiques dégradés, en difficulté scolaire, en voie de marginalisation sociale ou qui ont des difficultés avec l'institution scolaire (établissements sensibles, zones prévention violence, contrats de ville et grands projets de ville (CDV-GPV) ou contrats urbains de cohésion sociale(CUCS), contrats éducatifs locaux (CEL), contrats d'accompagnement à la scolarité(CLAS)...)

↳ **le partenariat** avec le tissu social et culturel du quartier ou du secteur, les collectivités locales, les associations et l'implication des parents et des jeunes,

↳ **la durée d'ouverture minimale** à programmer sur l'année civile est de **deux périodes, dont l'une estivale**:

- les **vacances d'été** (2 semaines, en fonction des autres ouvertures sur périodes de vacances),
- les **petites vacances**
- éventuellement, en complément, quelques mercredis et samedis hors congés scolaires, en complément d'activités proposées dans le cadre d'autres dispositifs : exemple : En Lycée Ambition-réussite ou REP/ZEP, petites vacances : Dispositif de réussite scolaire le matin (soutien scolaire), complété par des activités Ecole Ouverte l'après-midi

Dix demi-journées les mercredis ou samedis sont décomptées comme une semaine.

Le nombre de semaines en mercredis et samedis Ecole Ouverte ne devant pas représenter plus de 10 à 15% de la durée totale d'ouverture pour l'année.

NB : Cette ouverture les mercredis & samedis reste strictement SUBORDONNEE à une ouverture minimale prévue pendant les vacances d'été.

↳ **l'accueil des élèves de l'enseignement élémentaire** par les collèges,

La priorité sera donnée, en ce cas, aux élèves du cycle 3 afin de faciliter la transition entre l'école et le collège (charnière CM2/6^{ème}),

Dans ce but Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Education Nationale auront en charge l'information des Directeurs d'école de leur circonscription.

↳ l'accueil des élèves de 3^{ème}/futurs élèves de seconde pour les lycées et L.P.,

↳ l'accueil des jeunes ENAF (Elèves nouvellement arrivés en France) ou non sédentaires (Voyageurs), pour faciliter leur intégration,

↳ l'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs, soutien scolaire, préparation d'examens), prévu dans le cadre de la Charte Ecole Ouverte, uniquement pour les établissements ne pouvant relever d'aucun des nouveaux dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

↳ les effectifs accueillis et les conditions de cet accueil (entre 30 et 120 jeunes).

L'harmonisation et la complémentarité avec les dispositifs déjà existants, même hors Education nationale, sont plus que jamais à rechercher, afin d'augmenter la spécificité et l'efficacité de l'Ecole Ouverte.

Le but étant de proposer aux enfants et aux jeunes accueillis un programme global d'activités suffisamment diversifié et cohérent (culture, sports, loisirs, accompagnement scolaire) en recherchant la complémentarité avec des structures ou des dispositifs voisins, de manière à éviter la concurrence ou le double emploi, et rechercher la meilleure utilisation possible des moyens.

A ces critères généraux s'ajoutent des critères académiques:

↳ les partenariats, les expériences avec l'enseignement supérieur ou les entreprises et associations en étant issues, notamment pour les élèves de lycées et L.P.

↳ projets innovants, efforts de renouvellement pour les établissements déjà engagés dans école Ouverte les années précédentes

Les projets complets sont à préparer et à communiquer au Service Vie Scolaire du Rectorat, pour le 16 mars 2010, délai de rigueur :

- Les établissements déjà engagés précédemment dans l'Ecole Ouverte ont la possibilité de saisir directement dans l'Application Ecole Ouverte APPLIEO (SCONET), leur proposition de programme 2010 (saisie d'un programme prévisionnel seulement). Cette années, les opérations effectuées en prolongement de la campagne 2009 (février) sont à saisir dans l'application en 2010.

- Les établissements Ambition-Réussite ou REP/ZEP non précédemment engagés qui souhaiteraient participer à l'Ecole Ouverte sont priés de prendre contact le plus tôt possible avec le Service Vie Scolaire (Mme Vialles), pour que la possibilité de saisir leur proposition de programme 2010 (programme prévisionnel) leur soit donnée.

NB : Présentation des documents :

Les documents générés à l'issue de ces saisies seront utilisés pour la présentation des demandes devant le Groupe académique de suivi, pour cette raison, merci d'y apporter le plus grand soin et notamment en ce qui concerne la saisie des détails des zones de commentaires (boutons grisés). En cas de difficultés, contacter le Service Vie scolaire.

Rappel : Les établissements déjà engagés doivent habituellement renseigner dans l'application Ecole Ouverte, pour chaque période à effectuer, les éléments permettant de générer automatiquement les bilans intermédiaires et le bilan annuel.

Pour ces établissements, le bilan annuel 2009 doit être obligatoirement complété et joint lors du dépôt du nouveau projet.

Il conviendra cette année que les établissements impriment eux-mêmes ces documents et y adjoignent toutes les pièces (photocopie de documents pré-existants) permettant d'apprécier le lien avec le projet d'établissement, et le dosage des activités proposées, y-compris dans le cadre des autres dispositifs en œuvre dans l'établissement (programme annuel).

J'attire votre attention sur **le respect de la date-limite de communication des projets**, fixée ci-dessus, le Groupe de suivi académique et ensuite le Groupe de pilotage régional, en charge de l'examen des projets devant se réunir le plus tôt possible.

Le projet pédagogique et financier ainsi que la convention entre l'établissement adhérent et l'établissement mutualisateur (Lycée Saint Exupéry Marseille) doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Pour toutes questions relatives aux aspects financiers et comptables et à la liquidation des salaires vous pouvez vous adresser directement à l'Agence Comptable de l'établissement mutualisateur.

Mme HARDY, agent comptable : 04.91.09.69.00

Mme BECHIRI, service intendance : 04.91.09.69.05

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Inspection Académique

04 / 05 / 13 / 84

Service Vie Scolaire

PROJET ÉCOLE OUVERTE

PROJET 2010

ETABLISSEMENT :

RESPONSABLE DU PROJET :

COORDONNATEUR(S) DU PROJET (Nom, Prénom, Fonctions, Téléphone, Fax, Courriel) :

COORDONNATEUR FINANCIER (Nom, Prénom, Fonctions, Téléphone, Fax, Courriel) :

Synthèse de lecture :

Proposition du Groupe de suivi académique :

Décision du Groupe de pilotage régional :

ECOLE OUVERTE 2010

FICHE SYNTHETIQUE DE RENSEIGNEMENTS

NOM de l'établissement :	Ville :
Type : Collège <input type="checkbox"/> Lycée <input type="checkbox"/> Lycée Professionnel <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	
Nom et type de l'établissement concerné (si case autre cochée).	
CLASSEMENTS :	
Etablissement AMBITION-REUSSITE :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Réseau AMBITION-REUSSITE :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Etablissement en ZEP/REP :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Réseau ZEP/REP :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Réseau de Réussite Scolaire (RRS) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Etablissement sensible ou difficile (si non classé) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Etablissement en ZUS :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Existence d'un Contrat de ville : ou d'un Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
D'un Grand Projet de Ville :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Ville Vie Vacances (V.V.V.)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autre dispositif (précisez) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
DISPOSITIF E.N. D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE :	
Accompagnement éducatif (écoles et collèges) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Dispositif de réussite éducative (certains lycées)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Stages de remise à niveau (écoles) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Stages d'anglais :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres (précisez)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
dont	
Contrat Educatif Local :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Contrat local d'accomp. à la scolarité (C.L.A.S.)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Dans votre fonctionnement en Ecole Ouverte, quelle est la proportion :

- **d'activités prévues hors établissement ?**
- **de voyages** (par rapport à l'ensemble des activités prévues) ?

Publics ciblés

<i>Origine géographique des élèves</i>	<i>Effectif prévisionnel</i>	<i>Observation</i>
Elèves de l'établissement attendus		
Elèves du quartier ou du secteur non scolarisés dans l'établissement.		
Elèves de la ville non scolarisés dans l'établissement, le quartier, le secteur		
Elève d'autres villes, non scolarisés dans l'établissement (non internes)		

<i>Origine scolaire des élèves au collège</i>	<i>Effectif prévisionnel</i>	<i>Observations</i>
Elèves du cycle 3 de l'école primaire		
Dont : Futurs 6°		
Autres		

<i>Origine scolaire des élèves au lycée</i>	<i>Effectif prévisionnel</i>	<i>Observations</i>
Elèves de 3°		
Dont Futurs 2 ^{des}		
Autres		

<i>Liens familiaux, sociaux,...</i>	<i>Observations</i>
Présence de fratries <input type="checkbox"/>	

Autres types de liens <input type="checkbox"/>	
--	--

--

Un service de ramassage scolaire est-il prévu ? oui non
 Si oui, à la charge financière de :

Un service de restauration est-il prévu ? oui non
 Si oui, sous quelle forme ?

Observations éventuelles :

Encadrement

Nombre total de personnes concernées y-compris le ou les responsables pour l'ensemble des sites (si vous avez joint votre bilan 2009, l'équipe qui y figure peut être prise en considération si stabilité, dans ce cas ne pas renseigner)

PERSONNELS de l'ETABLISSEMENT			
Catégories	Nombre	Fonction exercée dans l'établissement	Types de Participation aux activités Ecole Ouverte
Direction			
ATOSS			
Enseignants			
Documentation			
Education			
Contrats aidés :			
Assistants d'éducation :			
Autres dont bénévoles et volontaires non payés			

PARTENAIRES EXTERIEURS			
Catégories	Nombre	Raisons sociales	Types de Participation aux activités Ecole Ouverte
Associations			
Centres Sociaux			
MJC/ MPT			
Autres Ministères			
Centres de recherches publics ou privés (enseignement supérieur)			
Entreprises			
Collectivités Territoriales			
Familles			
Etudiants			
Autres			

L'implication des familles est-elle effective ?

Si oui, sous quelle forme ?

Impact attendu de l'opération sur votre établissement et indicateurs choisis?

Difficultés rencontrées ? :

ECOLE OUVERTE : BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL *

RECETTES PRÉVISIONNELLES			
A – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES		B – AUTRES PARTICIPATIONS	
SOURCES	Montants	Moyens humains (en heures/semaine)	Autres prestations (Matériels, locaux, etc)
Etat (MEN) montant hebdo. (4500€) X Nombre de semaine = (1)			
Etat (Autres) : (2)			
Collectivité territoriales dont celle de rattachement de l'établissement : (3)			
Communes, intercommunalité = (4) (détailler)			
Dons d'associations (y-compris FSE) et autres : (5)			
TOTAL A =(1)+(2)+ (3) + (4) + (5) =			

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ANNUELLES				
PRÉVISIONS D'ACHAT				ORIGINE DU FINANCEMENT
Catégorie	Quantités	P. U TTC	TOTAL	
Cotisation à l'établissement mutualisateur (Lycée St Exupéry- Marseille)				
Matériel (non-immobilisable)				
Petit matériel, dont consommables				
Denrées (alimentation)				
Salaires, vacations(y-compris charges sociales) -fonctionnaires -non fonctionnaires				
Partenariats associatifs ou autres (conventions)				
Déplacements, transports				
Autres				
TOTAL				

* : Inclure dans ce budget les montants relatifs à TOUS les types d'activités Ecole Ouverte :grandes, petites vacances, mercredis, samedis, etc...